

LAB PERIURBAIN - FORMULAIRES POUR L IDENTIFICATION NATIONALE DES INITIATIVES INNOVANTES

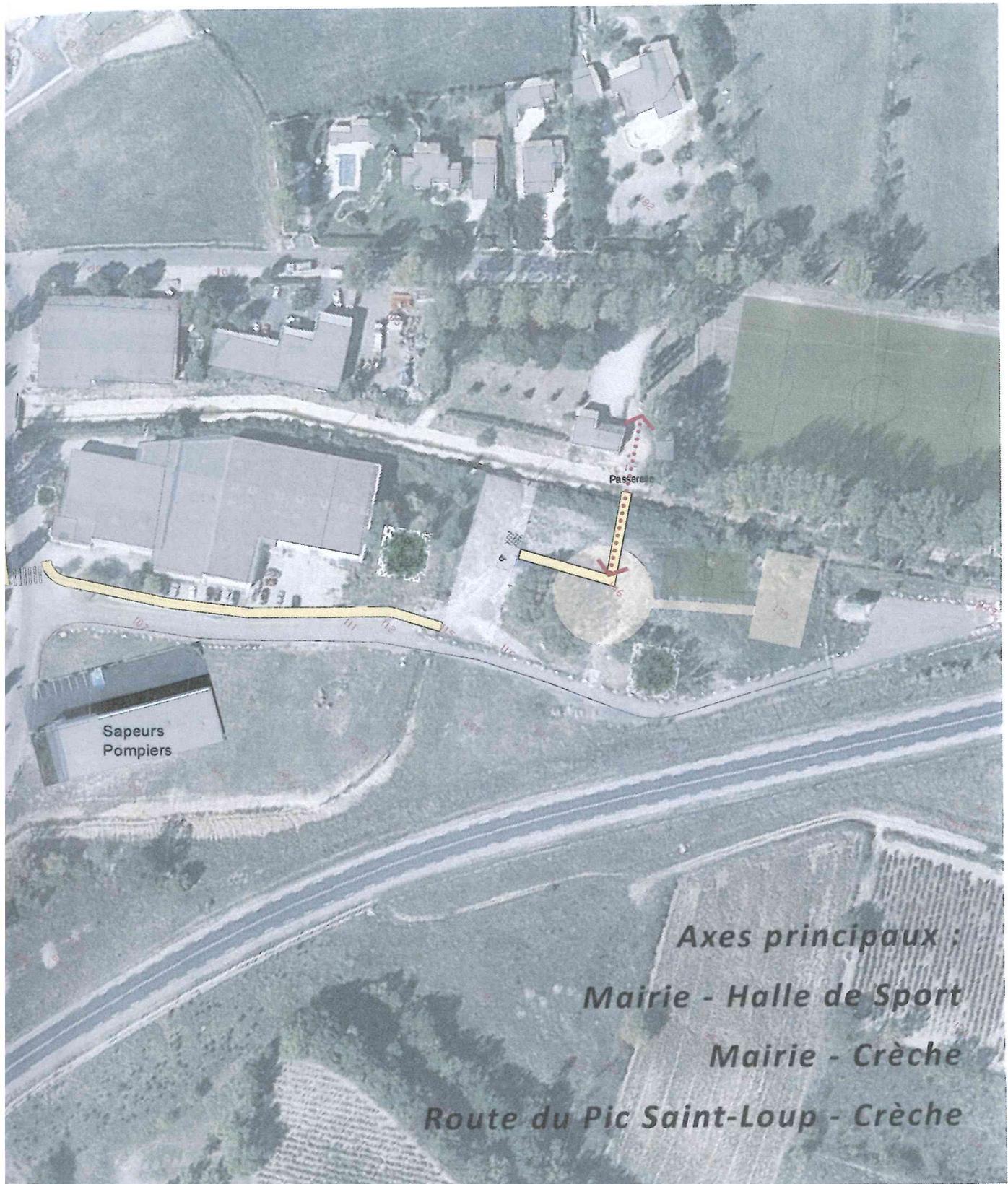
PROFIL "Acteur", "Réseau"

RUBRIQUE	ITEM	CHAMP A REMPLIR
Qui êtes vous ?	Nom de la structure	Mairie de St Martin de Londres
	Nom de la personne référente de la structure	Maire : M. JEAN LOUIS RODIER
	Type d'acteur	Collectivité
Comment contacter votre structure	Localisation	LONDRES
	Région/ Département/ Intercommunalité	Mairie
	Adresse e mail	mairie.saintmartindelondres@wanadoo.fr
	Téléphone	04 67 55 00 10
Vos activités	Thèmes d'action	Quels sont vos domaines d'intervention ? Services au public Commune : St Martin de Londres
	Territoires d'action	Commune de St Martin de Londres
	Actions menées	Mairie de St Martin de Londres
	Moyens d'action	16 personnes Budget investissement > 500 K€/an
Pour en savoir plus sur votre structure	Site Internet	http://www.saint-martin-de-londres.fr/
	Logo	
	Documents-ressources	
	Photo	

RUBRIQUES "Projet" (l'interface permet de générer plusieurs profils projet si besoin)

RUBRIQUES	ITEM	CHAMP A REMPLIR
	Nom du référent du projet	Fleur Alice FURMINIEUX : DGS
Pour mieux vous voir	Logo du projet	
	Photo du projet	Plan : annexe n°1 Nous autorisez vous à utiliser les photos que vous nous communiquez, au-delà de votre profil, pour illustrer des articles en ligne ? OUI
Votre projet en quelques questions	Nom du projet	Aménagement d'un Secteur Ludico-Sportif
	Site Internet	http://www.saint-martin-de-londres.fr/
	Document-ressource	Plan et Déclaration de Projet Halle des Sports : Annexe 2
	De quels domaines d'action relève le projet ?	Vivre ensemble, cohésion sociale et culture
	Date du projet	Délibération du 15 juin 2015
	Durée du projet	A-t-il une date limite ? NON
	Partenaires	Quels sont les partenaires du projet ? Collectivité/ Etablissement public Service de l'Etat

		Citez ici la liste de vos partenaires : Région, CD.
	Aides publiques	Le projet bénéficie d'aides publiques : demandes à venir
	Labellisation	Le projet a-t-il reçu un label ? NON
	Quel est le territoire d'action du projet ?	Intervenez vous sur un ou plusieurs territoires : le territoire communal
	Géolocalisation	
	Public	Le public : les administrés du Bassin de Vie de la Commune de St Martin de Londres
Votre projet : dites en plus...	Objectifs et finalités du projet	Quelles sont les finalités de votre projet et ses grands objectifs ? A quels besoins répond-il ? Sport, Culture, Parc Intergénération
	Description du projet	Il s'agit de l'Aménagement d'un Secteur Ludico-Sportif, de plusieurs hectares, attenant au groupe scolaire et comprenant : 1- Des équipements sportifs existants : un terrain de foot, ses vestiaires et ses tribunes, deux terrains de tennis, un petit gymnase, un Mille-Clubs avec Salle de Dojo et Salle des Jeunes, une salle de réunion. 2- Des infrastructures en cours de réalisation ou un réaménagement : un skate park, un plateau sportif, une aire de détente ombragée avec table, bancs, une aire de jeux pour enfants. Ces 4 éléments dans un espace clos, avec éclairage et point d'eau que nous appellons "Parc Intergénérationnel", pour favoriser le "Vivre Ensemble" des petits aux grands-parents : un ancien stade Foot en phase de réaménagement, des vestiaires-toilettes en cours de rénovation totale, un parc municipal attenant venant d'être ré-arboré. 3 - Des infrastructures programmées pour 2017-2018 : une Halle des Sports (dont jeu de tambourin en salle) avec mur d'escalade, une Médiathèque (600 lecteurs actuellement abonnés à la "vienne"bibliothèque. 4- Enfin les voies douces reliant tous ces équipements regroupés dans un même secteur, pour favoriser le sport et la culture, les rencontres, la convivialité et donc le "vivre ensemble" et la cohésion sociale.
	Type d'innovation	Dans quelles catégories d'innovation entre votre projet ? Le recours à de nouveaux modes de faire (nouvelles pratiques, nouveaux usages) L'organisation d'évènements
	Caractère innovant	Qu'apporte le projet de plus ou de nouveau ? Liaison par des voies douces de plusieurs infrastructures
Pour vous joindre concernant ce	Adresse e-mail	dgs.smdl@orange.fr
	Téléphone	04 67 55 00 10



Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil quinze, le 15 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL -
Nicole GRAZIOSO - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER -
Corinne LEGROS - Frédérique JOUVE - Fabrice COPPEZ - Jacques
COLOMBANI - Martine BRINGUIER - Christian CORNÉE - Michel
CROUSILLES - Jacques DOURAU - Didier PEYTHIEU

Absents : Amandine NABAIS - - excusée - a donné pouvoir à F. JOUVE
Noëlle LASALLE - excusée - a donné pouvoir à C. LEGOS

Secrétaire de Séance : Jacques DOURAU

**OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET:
INTERET GENERAL DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF DANS LE SECTEUR DIT
DE « LA CAVE COOPERATIVE VITICOLE » AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU
DOCUMENT D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'autoriser la réalisation du projet de complexe sportif municipal projeté dans le secteur dit de « la Cave Coopérative viticole » et qui s'inscrit dans le projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations comprennent notamment :

- l'intégration d'une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, afin de permettre l'aménagement dudit complexe sportif dans la bande de 100 mètres par rapport l'axe de la Route départementale RD 986 conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;
- des adaptations réglementaires, au regard notamment des risques en présence mais aussi au regard des caractéristiques propres du projet ;
- le cas échéant, la suppression d'un emplacement réservé dont l'objet est caduc.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de complexe sportif dans le secteur dit de « la Cave Coopérative Viticole » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

En effet, l'article L. 123-14 du Code de l'Urbanisme dispose :

DELIBERATIONS

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.
Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le Maire.

Elle est décrite par les articles L. 123-14-2 et R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4, avant sa mise à l'enquête ;
- le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement par le maire ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-2

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé approuvé le 22 décembre 2001 et ses modifications et révisions simplifiées subséquentes approuvées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2014 engageant la procédure de modification n° 6 du POS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 exposant les motivations justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone INA « Cave Coopérative »

VU la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de SAINT MARTIN DE LONDRES et fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présente le projet de réalisation d'un complexe sportif municipal dans le secteur dit de « la Cave Coopérative viticole » qui s'inscrit dans le futur projet d'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de complexe sportif municipal nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de complexe sportif avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DELIBERATIONS

DECIDE

1. d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de complexe sportif dans le secteur dit de « la Cave Coopérative viticole » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme ;
2. de dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - prise en compte de l'intérêt général du projet ;
 - intégration d'une étude de levée d'inconstructibilité, justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, afin de permettre l'aménagement dudit complexe sportif dans la bande des 100 mètres par rapport à l'axe de la RD 986 conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;
 - adaptations réglementaires, au regard notamment des risques en présence mais aussi au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général ;
 - le cas échéant, suppression d'un emplacement réservé dont l'objet est caduc ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRECISE QUE :

1. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental
 - au Président de la Communauté des Communes du Grand Pic St-Loup, établissement de coopération intercommunale en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, de l'organisation des transports urbains et du Programme Local de l'Habitat,
 - aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 (Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture),
2. Conformément aux articles R. 123-14 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Louis RODIER

